

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU 24 Juin 2021
Délibération n°2021/18

Date de la convocation : L'an Deux Mille Vingt et Un,
Le Vingt Quatre Juin,
16 Juin 2021
Date d'affichage : A Quatorze heures et Trente Minutes, les membres du Comité Syndical du PETR Ternois – 7 Vallées se sont réunis en séance publique, au Pôle de Vie Communal, 8, route de Saint Pol de Croisette (62130), après convocation légale en date du Seize Juin Deux Mille Vingt et Un sous la Présidence de Monsieur BACHELET Claude, Président
16 Juin 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L103-1 et suivants, L104-1 et suivants, L131-1 et suivants, L141-1 et suivants, L142-1 et suivants, L143-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2011, portant création du Syndicat Mixte pour le SCOT du Pays du Ternois,

Nombre de membres : Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 portant création de la Communauté de communes des 7 Vallées issue de la fusion des Communautés de Communes Val de Canche et d'Authie, de l'Hesdinois, et Canche-Ternoise,
En Exercice : 35
Présents : 26
De Votants : 26

Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Ternois du 7 avril 2016 portant approbation du SCOT du Pays du Ternois,

Objet de la délibération :
Délibération prescrivant l'élaboration du SCoT sur le périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Ternois 7 Vallées intégrant la révision du SCoT du Pays du Ternois et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation

Vu la délibération de la Communauté de Communes des 7 Vallées du 26 septembre 2016, portant adhésion au Syndicat Mixte du Pays du Ternois et l'autorisation préfectorale du 29 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 portant création de la Communauté de communes du Ternois issue de la fusion des Communautés de Communes du Pernois, des Vertes Collines du Saint-Polois, de la Région de Frévent et de l'Auxilois,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2017, approuvant la transformation du Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Ternois en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Ternois 7 Vallées et les statuts du PETR,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2020 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Hauts-de-France,

Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Ternois 7 Vallées rappelle que, par arrêté du 12 septembre 2011, le Préfet a approuvé les statuts créant le Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Ternois, et le transfert des compétences correspondantes en matière d'élaboration, d'approbation, de suivi et de révision du SCoT, sur la base des délibérations concordantes des Communautés de Communes de l'Auxilois, du Pays d'Heuchin, du

Pernois, de la Région de Frévent et du Saint-Polois (fusionnées au sein de la Communauté de Communes du Ternois au 1^{er} janvier 2017).

A l'issue de la procédure d'élaboration menée par le Syndicat Mixte, le SCoT du Pays du Ternois a été approuvé le 7 avril 2016.

Par délibération du 26 septembre 2016, la Communauté de Communes des 7 Vallées a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte du Pays du Ternois ; décision autorisée par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-10 du Code de l'Urbanisme, l'adhésion de la Communauté de Communes des 7 Vallées au Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Ternois a entraîné l'extension du périmètre du SCoT initial, pour couvrir l'intégralité du PETR.

Enfin, par arrêté du 7 juin 2017, le Préfet a approuvé la transformation du Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Ternois en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Ternois 7 Vallées et les statuts du PETR.

Le PETR Ternois 7 Vallées regroupe les Communautés de Communes du Ternois et des 7 Vallées, et, conformément à ses statuts, assure pour le compte des deux territoires, l'élaboration, le suivi et les révisions/modifications du SCoT sur son périmètre, en cohérence avec les évolutions réglementaires et les enjeux de développement.

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Président précise qu'une procédure d'élaboration d'un nouveau SCoT à l'échelle du Ternois et des 7 Vallées apparaît nécessaire.

En effet, l'extension du périmètre du SCoT à la Communauté de Communes des 7 Vallées, intégrant 69 communes et représentant près de 44% de la population et de la surface totale du PETR, constitue une évolution majeure vis-à-vis du projet initial, élaboré à l'échelle du Ternois, impliquant de réinterroger ses objectifs et orientations.

L'élaboration du SCoT à l'échelle du Ternois et des 7 Vallées constituera une opportunité de mener une démarche concertée de construction d'un projet commun, intégrant la diversité et la complémentarité des deux territoires, et de mettre en place un outil de maîtrise des grandes dynamiques d'aménagement du territoire à l'œuvre à l'échelle du PETR.

La pertinence de ce projet est étayée par l'existence de caractéristiques et d'enjeux communs identifiés entre les deux EPCI constitutives du PETR : typologie de communes et profils sociaux-démographiques des habitants similaires, profil économique du territoire tourné majoritairement vers l'agriculture, l'agro-alimentaire, le machinisme agricole et l'artisanat, problématiques spécifiques à la faible densité (espace multipolarisé, enjeu de mobilité et d'accessibilité aux services et à l'emploi), identité rurale forte, porteuse d'un patrimoine architectural, naturel et paysager remarquable, à préserver et valoriser dans le cadre de la mise en tourisme du territoire et plus globalement d'un « marketing territorial ».

En outre, la mise en œuvre de cette procédure permettra :

- Pour la Communauté de Communes des 7 Vallées, actuellement « zone blanche » du SCoT soumise au principe de constructibilité limitée, car incluse dans le périmètre mais non couverte par le document d'urbanisme, de conforter la mise en œuvre effective d'une politique d'aménagement sur son territoire, en lien avec l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat, prescrit le 31 mai 2021 ;

- Pour la Communauté de Communes du Ternois, de renouveler la politique d'aménagement engagée sur son territoire, s'appuyant sur une analyse des résultats de l'application du SCoT du Pays du Ternois, en vigueur depuis 2016, et des nouveaux éléments issus de la procédure proposée à l'échelle du PETR, qui tiendra lieu de révision pour cette partie du territoire. Celle-ci intégrera également les autres procédures SCoT en cours (mise en compatibilité du SCOT dans le cadre d'une déclaration de projet, prescrite par délibération du Comité Syndical du 28 janvier 2021).

La finalisation de la procédure permettra de couvrir l'intégralité du territoire du PETR Ternois 7 Vallées par un seul et même document. Celui-ci prendra le nom de **SCoT Ternois 7 Vallées**.

La démarche s'inscrira dans le respect des objectifs du développement durable, tels qu'énoncés par les articles L.101-1 à L.101-3 du code de l'urbanisme.

Elle intégrera l'évolution du cadre légal, et notamment les dispositions de la Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, du 23 novembre 2018, dite loi ELAN, et ses différentes ordonnances, ainsi que les dispositions législatives à venir, susceptibles de présenter une incidence sur le SCoT (projet de loi « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience » notamment).

Par ailleurs, la procédure d'élaboration du SCoT permettra de prendre en compte les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé par le Préfet de Région le 4 août 2020, et de veiller à la compatibilité avec ses règles générales.

L'élaboration du SCoT constituera également une opportunité pour intégrer, dès son approbation, les orientations stratégiques et déclinaisons opérationnelles du futur Plan Climat Air Energie Territorial Ternois 7 Vallées, dont le projet arrêté le 23 mars 2021 par le Comité Syndical du PETR est actuellement en phase d'évaluation environnementale.

La construction du projet de SCoT prendra également appui sur les documents de planification et politiques stratégiques mis en œuvre localement (PLU et PLUi en vigueur - ou en cours d'élaboration - sur le Ternois et les 7 Vallées, projets de territoires des EPCI, démarches mobilités engagées par les territoires en application de la prise de compétence « Loi LOM », stratégie agricole et alimentaire portée par le PETR, OPAH-RR, Trame Verte et Bleue...).

Il est rappelé qu'au regard de son rôle intégrateur, le futur SCoT assurera une articulation cohérente avec les documents de rangs supérieurs (compatibilité avec le SDAGE et PGRI Artois-Picardie, SAGE Lys Canche et Authie, intégration du SRADDET...) et constituera ainsi le cadre de référence unique des documents d'urbanisme ou sectoriels locaux (PLU/PLUi, PLH...).

Sur la base de ces éléments, motivant l'élaboration du SCOT à l'échelle du PETR, Monsieur le Président indique qu'il convient de préciser les objectifs poursuivis par le SCOT Ternois 7 Vallées et les modalités de concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet.

1 – Objectifs poursuivis par le SCoT Ternois 7 Vallées

Au regard des éléments qui précèdent, les objectifs poursuivis par la procédure peuvent être décrits de la façon suivante :

- **Doter le territoire d'un outil de planification à l'échelle du PETR Ternois 7 Vallées et d'une stratégie d'aménagement et de développement partagée** entre les deux EPCI, construite sur la base des enjeux communs identifiés, en lien avec la forte identité rurale du secteur, et s'appuyant pour sa mise en œuvre sur les spécificités et atouts de chaque EPCI ;

- **Définir un projet cohérent, répondant aux différents besoins identifiés à l'échelle du PETR**, et fondé sur les principes du développement durable, de gestion économe de l'espace, d'équilibre et de complémentarité entre les territoires et les différents espaces, urbains et ruraux, composant le PETR Ternois 7 Vallées. Ce projet favorisera également la coordination des différentes politiques publiques sur le territoire. Ainsi, les réflexions engagées dans le cadre de l'élaboration du SCoT permettront de fixer les orientations et objectifs sur les thématiques suivantes. Soit, de manière non exhaustive :

- **Le développement économique**, intégrant les activités artisanales, commerciales, industrielles, agricoles et forestières ainsi que la structuration touristique du territoire :

Il s'agira de répondre aux objectifs généraux de renforcement de l'attractivité du territoire et de pérennisation des différentes activités, mais également de favoriser la préservation et le développement d'une activité agricole, respectant les sols et l'environnement et répondant aux besoins alimentaires locaux, d'assurer le maintien et l'équilibre du maillage commercial, notamment de proximité, en lien avec les politiques de revitalisation des centres-bourgs, et de s'appuyer sur la richesse du patrimoine architectural, naturel et paysager du territoire pour faire du tourisme un levier de développement économique ;

- **L'organisation du cadre de vie**, au travers de l'offre de logement et d'habitat, de l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci :

En lien avec les perspectives démographiques et économiques du territoire, il s'agira de déterminer l'offre de nouveaux logements et leurs répartitions, répondant aux besoins de la population et satisfaisant aux exigences de mixité sociale. Dans la continuité des politiques volontaristes déjà engagées par le territoire (OPAH-RR, Espace FAIRE, Programme Local de l'Habitat, Guichet Unique de l'Habitat...) seront également précisés les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé, intégrant les enjeux de lutte contre la vacance, de dégradation du parc ancien, de revitalisation et de baisse des émissions de gaz à effet de serre.

Le SCOT déterminera également les orientations de la politique de mobilité dans un objectif de diminution de l'usage individuel de l'automobile, à l'appui des réflexions engagées par les territoires dans le cadre de la prise de compétence Mobilité et de l'organisation des Bassins de Mobilité.

Il précisera enfin les grands projets d'équipements, de réseaux et de desserte nécessaires au fonctionnement des transports collectifs et des services et les objectifs chiffrés de densification en cohérence avec l'armature territoriale et la desserte par les transports collectifs ;

- **La transition écologique et énergétique du territoire**, intégrant la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles, des

espaces naturels, agricoles et forestiers :

Le SCOT déterminera les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain par secteur géographique. Il fixera les orientations en matière de préservation des paysages, les espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, notamment en raison de leur participation à l'amélioration du cadre de vie. Il précisera les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques et de la ressource en eau.

Enfin, en cohérence avec les axes stratégiques du Plan Climat Air Energie Territorial Ternois 7 Vallées, il fixera les orientations contribuant à favoriser la transition énergétique et climatique du territoire, notamment la lutte contre les émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et l'accroissement du stockage de carbone dans les sols et les milieux naturels.

- S'appuyer sur le document de SCoT pour **renforcer la reconnaissance du PETR Ternois 7 Vallées au sein de l'espace régional et valoriser ses spécificités**, s'agissant d'un territoire à la croisée de plusieurs espaces à enjeux du SRADDET ; définir son positionnement et ses interrelations avec les territoires voisins ;

L'ensemble des objectifs précités constitue la phase actuelle de la réflexion commune proposée au sein du Comité Syndical. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du SCoT. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du SCoT.

2 - Modalités de la concertation publique

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, l'élaboration du SCoT Ternois 7 Vallées intégrant la révision du SCoT du Pays du Ternois sera menée sur le territoire dans le cadre d'une concertation associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Permettre au public d'accéder aux informations relatives à l'état d'avancement et au contenu du projet d'élaboration/révision du SCoT et d'y apporter sa contribution ;
- Sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur ;
- Favoriser le partage, l'appropriation et les échanges autour du projet par l'ensemble des acteurs.

Dans ce cadre, il convient de définir les modalités de concertation permettant, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Il est proposé d'organiser la concertation publique, pendant toute la durée d'élaboration du projet, selon les modalités suivantes :

- Information du public sur le projet de SCoT, via la diffusion d'informations et de documents selon les modalités suivantes :

- ✓ Un accès aux éléments du dossier de concertation, enrichi au fur et à mesure de l'avancée des études de l'élaboration et des documents composant le projet de SCoT, disponible sur le site Internet du PETR Ternois 7 Vallées (<https://petrternois7vallees.fr>) et en version papier aux sièges du PETR et de la Communauté de Communes du Ternois, et aux services administratifs de la Communauté de Commune des 7 Vallées, aux jours et heures d'ouvertures habituels ;
- ✓ Une information sur la procédure d'élaboration du SCoT, diffusée auprès du public via la presse locale et par voie numérique, aux principales étapes du projet, et notamment au lancement de la procédure, lors du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et à l'arrêt du projet ;
- ✓ Le cas échéant, la réalisation et la diffusion de documents de communication présentant le projet de SCoT, ainsi que la mise en place d'une exposition itinérante sur le territoire, dans le cadre de l'arrêt de projet.

- Participation du public via :

- ✓ La mise à disposition de registres papiers accompagnant le dossier de concertation, aux sièges du PETR Ternois 7 Vallées et de la Communauté de Communes du Ternois, et aux services administratifs de la Communauté de Commune des 7 Vallées, aux jours et heures d'ouvertures habituels, sur lesquels le public pourra faire connaître ses observations et propositions écrites, tout au long de la procédure, de la publication de la délibération de prescription jusqu'à l'arrêt de projet de SCoT ;
- ✓ La possibilité d'adresser des observations et propositions écrites par voie postale, à l'adresse suivante : M. le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Ternois 7 Vallées – 8, Place François Mitterrand - 62130 Saint-Pol sur Ternoise, ainsi que par voie électronique sur le site Internet du PETR Ternois 7 Vallées : contact@petrternois7vallees.fr ;
- ✓ L'organisation de cycles de réunions publiques sur le périmètre du SCOT, aux étapes clefs de la procédure : à minima avant les débats sur le Programme d'Aménagement Stratégique, et avant l'arrêt du projet de SCoT. Elles seront présidées par un représentant élu du PETR. Les modalités de tenue de ces réunions (objets, dates, horaires et lieux) seront renseignées en temps utile sur le site Internet du PETR et des Communautés de communes. Le cas échéant, un ou des forums de concertation avec la population pourront également être organisés.

Monsieur le Président rappelle enfin que seront associées à l'élaboration du SCoT l'ensemble des personnes publiques prévues au titre des articles L.132-7, L.132-8 et L.132-10 du Code de l'urbanisme.

De même, seront consultées au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme.

Au vu des éléments présentés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer ;

Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

LE CONSEIL SYNDICAL :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir débattu,

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

**Mention
exécutoire :
Oui**

DECIDE :

- De prescrire l'élaboration du SCoT sur le périmètre du PETR Ternois 7 Vallées défini par arrêté préfectoral du 7 juin 2017, intégrant la révision du SCoT du Pays du Ternois ;
- D'approuver dans ce cadre, les objectifs poursuivis tels que déclinés ci-dessus ;
- D'approuver les modalités de concertation telles que définies ci-dessus, conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- D'autoriser le Président à engager les conventions de partenariat, consultations et appels d'offres nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'élaboration du SCoT et à signer tous les documents y afférents ;
- D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du SCoT sur les exercices considérés au budget du PETR Ternois 7 Vallées, en section d'investissement et fonctionnement ;
- De solliciter toutes dotations ou subventions susceptibles d'être accordées pour compenser les dépenses engagées par la mise en œuvre de la procédure d'élaboration du SCoT, auprès des partenaires et notamment de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France,
- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Préfet de la Somme,
- Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements d'Arras, de Montreuil-sur-Mer et d'Abbeville ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France ;
- Messieurs les Présidents des Conseils Départementaux du Pas-de-Calais et de la Somme ;
- Mesdames et Messieurs les responsables des autorités organisatrices prévues à l'article L.1231-1 du code des transports ;
- Messieurs les Présidents de la Communauté de Communes du Ternois et de la Communauté de Communes des 7 Vallées ;
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France et de la Chambre d'Agriculture Hauts-de-France ;
- Le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire prévu à l'article L132-7 du Code de l'urbanisme ;
- Mesdames et Messieurs les Présidents des syndicats mixtes de transports créés en application de l'article L. 1231-10 du code des transports ;
- Mesdames et Messieurs les Présidents du SCoT de l'Artois, du SCoT de la Région d'Arras, du SCoT du Grand Amiénois, du SCoT Baie de Somme 3 Vallées, du SCoT du Pays Maritime et Rural du Montreuillois, du SCoT de la Région de Saint-Omer ;
- Mesdames et Messieurs les membres de la Commissions Départementales de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Conformément aux dispositions de l'article R.143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du PETR Ternois 7 Vallées et dans les mairies des communes des EPCI membres. Cet affichage sera mentionné en caractères apparents dans au moins un journal diffusé dans chaque département concerné.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Claude BACHELET

Acte rendu
exécutoire
après dépôt en
Préfecture
d'Arras le
et publication
et notification
du

